ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Président de SYND. DES EAUX DE LA BAIGNOTTE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 02/01/2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. BAUQUIS Jean	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	**Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Rosey, le 17/01/2025

Le Président,

Christophe RERGUE